

Séance du 21 mai 2019

Date de la convocation : 14 mai 2019  
Nombre de conseillers en exercice : 29  
Président de la séance : M. Stéphane MIRAMBEAU  
Secrétaire de séance : Mme Valérie FERNANDEZ

**Présents : 20 / 21**

Stéphane MIRAMBEAU, Thierry ESSLING, Sylvie SEVIN-MONTEL, Laurent BLANCQUART, Corinne RICAUD (à partir de la délibération n°4), Valérie FERNANDEZ, Alexandre GUESNON, Laurence MORELLE-LOSSON, Loïc NOURICHARD, Denis LECOEUR, Claude BERTIN, Danielle PREISSER, Thierry DUNEZ, Evelyne DUPOUY, Annie ALLEGRE, Anny HUET, Eric MAGNON-VERDIER, Mathieu SEVAL, Marie-Noëlle LEMETTRE, Yves PITETTE, Emmanuel OLIVIER

**Absents et représentés : 7 / 6**

Olivier CAUCHY a donné pouvoir à Alexandre GUESNON  
Corinne RICAUD a donné pouvoir à Denis LECOEUR, jusqu'au projet de délibération n°3  
Florence ABIVEN a donné pouvoir à Stéphane MIRAMBEAU  
Françoise BISSERIER a donné pouvoir à Laurence MORELLE-LOSSON  
Jean-Pierre ELISABETH a donné pouvoir à Thierry ESSLING  
Jean-Philippe DUBOIS a donné pouvoir à Sylvie SEVIN-MONTEL  
Nicola PRADES a donné pouvoir à Annie ALLEGRE

**Absent excusé : 1**

Christophe PYTEL

**Absents : 1**

Patricia JUBERT

La séance est ouverte à 20 heures sous la présidence de Monsieur Stéphane MIRAMBEAU, Maire, qui a régulièrement convoqué le Conseil Municipal le 14 mai 2019.

**Vote sur l'approbation du procès-verbal de la séance du 26 mars 2019**

Le procès-verbal est approuvé par 23 voix pour et 4 abstentions (M. MAGNON-VERDIER, M. SEVAL, M. OLIVIER, Mme LEMETTRE).

**Pas de débat sur les décisions**

|           |  |
|-----------|--|
| <b>01</b> | <b>OBJET : AFFECTATION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU LIONS CLUB POUR LE PROJET DE BOITES A LIVRES</b> |
|-----------|--|

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et par 23 voix pour et 4 abstentions (M. MAGNON-VERDIER, M. SEVAL, M. OLIVIER, Mme LEMETTRE) :

1. Alloue une subvention exceptionnelle à l'association « Lions Club de Plaisir-Grignon » pour un montant total de 1500 euros.
2. Autorise le Maire à signer tous les documents afférents au versement de cette subvention.
3. Dit que les crédits seront prélevés à l'article 6574 au chapitre 65 du budget 2019.

**02**

**OBJET : REAMENAGEMENT DES GARANTIES D'EMPRUNTS ACCORDEES A LA SOCIETE « FRANCE HABITATION »**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 23 voix pour et 4 abstentions (M. MAGNON-VERDIER, M. SEVAL, M. OLIVIER, Mme LEMETTRE) :

1. Réitère sa garantie pour le remboursement des Lignes de Prêts Réaménagées, initialement contractées par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe de la présente délibération. Les lignes de prêts concernées sont les lignes s'étant vues attribuées les numéros suivants : n°0474321 et n°0747324.

La garantie est accordée à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

2. Dit que les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du Prêt Réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, en annexe de la présente délibération qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la Ligne du Prêt Réaménagée à taux révisables indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 02/05/2019 est de 0.75% ;

3. Déclare que la garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

4. Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

**03**

**OBJET : REAMENAGEMENT DES GARANTIES D'EMPRUNTS ACCORDEES A LA SOCIETE « 1001 VIES HABITAT »**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et par 23 voix pour et 4 abstentions (M. MAGNON-VERDIER, M. SEVAL, M. OLIVIER, Mme LEMETTRE) :

1. Réitère sa garantie pour le remboursement des Lignes de Prêts Réaménagées, initialement contractées par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe de la présente délibération. Les lignes de prêts concernées sont les lignes s'étant vues attribuées les numéros suivants : n°1097631, n°1091965, n°1091943 et n°1091378.

La garantie est accordée à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

2. Dit que les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du Prêt Réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, en annexe de la présente délibération qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la Ligne du Prêt Réaménagée à taux révisables indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 02/05/2019 est de 0.75% ;

3. Déclare que la garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

4. Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

|           |  |
|-----------|--|
| <u>04</u> | <b>OBJET : RAPPORT ANNUEL D'EXECUTION DU DELEGATAIRE POUR L'EXPLOITATION DE LA CRECHE « CRECH'ENDO » - EXERCICE 2018</b> |
|-----------|--|

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

1. Prend acte du rapport annuel d'exécution de la société Babilou au titre de l'exploitation de la structure d'accueil « Crèch'Endo » pour l'exercice 2018.

|           |  |
|-----------|--|
| <u>05</u> | <b>OBJET : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU MULTI-ACCUEIL CRECH'ENDO : APPROBATION DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ET DU RAPPORT DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE CHOIX DU DELEGATAIRE</b> |
|-----------|--|

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

1. Approuve le choix de la société LA MAISON BLEUE comme délégataire du service public pour la gestion et l'exploitation des structures du multi accueil Crech'endo, pour une durée 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> août 2019.
2. Retient la variante consistant en l'ouverture de 10 berceaux supplémentaires destinés à être commercialisés.
3. Approuve le projet de contrat de délégation de service public ci-annexé à intervenir entre la Ville de Villepreux et « LA MAISON BLEUE ».
4. Autorise M. le Maire ou son représentant à signer ledit contrat de délégation de service public avec « LA MAISON BLEUE » ainsi que tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.
5. Dit que la participation de la Ville d'un montant total de 37 291,67 € pour la période d'exploitation du 1<sup>er</sup> août 2019 au 31 décembre 2019 sera imputée en dépenses. La participation annuelle de la Ville sera ensuite également imputée en dépense et sera, sous réserve de sa révision annuelle, de 89 500 €.

|           |  |
|-----------|--|
| <u>06</u> | <b>OBJET : ADHESION DE LA VILLE A LA CENTRALE D'ACHATS D'YVELINES NUMERIQUES POUR LA FOURNITURE D'EQUIPEMENTS ET LA REALISATION DE PRESTATIONS DE SERVICES NUMERIQUES POUR L'EDUCATION</b> |
|-----------|--|

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

1. Autorise l'adhésion de la Commune à la centrale d'achats d'Yvelines Numériques concernant le domaine de l'éducation.

2. Approuve la convention cadre pour la fourniture d'équipements et la réalisation de prestations de services « numériques pour l'éducation » d'une durée de trois ans, telle qu'annexée à la présente délibération.
3. Autorise le Maire à engager les dépenses nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment :
  - à s'acquitter des frais d'adhésions de 1000€ à la centrale d'achat Yvelines Numériques,
  - à s'acquitter des frais prévus dans la convention cadre représentant 120 € et relatifs au compte ouvert au nom de la Commune auprès de la centrale d'achats.
4. Autorise le Maire, ou son représentant, à signer la convention permettant à la ville d'adhérer à la centrale d'achats Yvelines Numérique et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

|           |  |
|-----------|--|
| <b>07</b> | <b>OBJET : CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNE DE VILLEPREUX ET SQY DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE RENOVATION DES VOIRIES COURS DE PROVENCE, AVENUE DE CORSE, SQUARE DU VAUCLUSE, SQUARE DE LA DROME ET ALLEE DE LA REUNION</b> |
|-----------|--|

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

1. Approuve le programme de réalisation des travaux de rénovation des voiries communales citées ci-dessus.
2. Approuve le fait que les frais annexes et de la mission SPS sont à la charge de la commune.
3. Approuve la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Villepreux et Saint-Quentin-en-Yvelines.
4. Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

|           |   |
|-----------|---|
| <b>08</b> | <b>OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS</b> |
|-----------|---|

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et par 23 voix pour et 4 abstentions (M. MAGNON-VERDIER, M.SEVAL, M. OLIVIER, Mme LEMETTRE) :

1. Autorise Monsieur le Maire à procéder aux modifications du tableau des effectifs à effet du 1<sup>er</sup> juin 2019 telles que détaillées dans le rapport de présentation.
2. Approuve le tableau des effectifs modifié, tel qu'annexé à la présente délibération.

|           |   |
|-----------|---|
| <b>09</b> | <b>OBJET : TRANSFERT DE PROPRIETE DE LA PARCELLE DU COLLEGE LEON BLUM AU DEPARTEMENT DES YVELINES</b> |
|-----------|---|

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et par 23 voix pour et 4 abstentions (M. MAGNON-VERDIER, M.SEVAL, M. OLIVIER, Mme LEMETTRE) :

1. Approuve le transfert de la totalité de la parcelle AK n°383 d'une superficie d'environ 15149 m<sup>2</sup>, accueillant l'assiette foncière et le bâti du collège Léon Blum à Villepreux au Département des Yvelines.
1. Dit que ce transfert est à titre gratuit, que tous les frais afférents au transfert de propriété précité seront pris en charge par le Département des Yvelines.
2. Précise qu'en cas de cessation de l'affectation du collège à sa destination d'établissement scolaire du second degré la parcelle redeviendra automatiquement la propriété de la commune de Villepreux.
3. Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et portant transfert de propriété de la parcelle AK n°383 au Département des Yvelines.

|           |   |
|-----------|---|
| <u>10</u> | <b>OBJET : SQY – APPROBATION DE LA CHARTE DE LA PROMOTION IMMOBILIERE RESIDENTIELLE DE SQY DANS LE DIFFUS</b> |
|-----------|---|

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et par 23 voix pour et 4 abstentions (M. MAGNON-VERDIER, M. SEVAL, M. OLIVIER, Mme LEMETTRE) :

1. Dit que la Charte est un document cadre d'intentions qui ne s'imposent pas aux constructions de logements neufs.
2. Dit que les opérations respectant au mieux les orientations inscrites dans la Charte pourront se voir attribuer le label « QualiSQY ».
3. Approuve les intentions de la Charte (définies en pages 4 et 5 du document cadre).
4. Approuve la création du label « QualiSQY ».
5. Autorise Monsieur le Maire à signer la Charte de la promotion immobilière résidentielle de SQY, qui entrera en vigueur à compter de la date de signature.

|           |  |
|-----------|--|
| <u>11</u> | <b>OBJET : ENVIRONNEMENT - INSTAURATION D'UN PERMIS DE PLANTER AVEC AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</b> |
|-----------|--|

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

1. Met en place ce permis de planter selon le dispositif décrit ci-dessus.
2. Approuve la Charte du permis de planter annexée à la délibération.
3. Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Fin de la séance à 21h17.

Le 22 mai 2019,

Stéphane MIRAMBEAU

Maire de VILLEPREUX

